

Règlement du Jeu « Le chef c'est vous »

sur www.facebook.com/auchan

Mai - Juin 2014

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société AUCHAN FRANCE, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du **26/05/2014 00:01** au **17/06/2014 23:59 (heures métropolitaines)** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le Chef c'est vous** » sur la page Facebook d'Auchan : <http://www.facebook.com/auchan>, ci-après dénommé le « Jeu ».

Article 2 - Participation

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice et des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à AUCHAN FRANCE et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées à l'article 12 ci-dessous.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook d'AUCHAN FRANCE accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>.
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Via un post Facebook, proposer une **idée de recette de pizza** du 26/05/2014 au 02/06/2014.
4. L'équipe d'animation Auchan se réunira le **03/06/2014** en jury d'expert pour désigner 5 (cinq) finalistes.
5. Les idées de recettes des cinq (5) finalistes feront l'objet d'un vote via l'application Facebook « Le Chef c'est Vous » du 04/06/2014 au 17/06/2014 pour désigner un premier lauréat.
6. Parmi les personnes ayant voté pour la recette gagnante, quatre (4) seront sélectionnées par tirage au sort pour participer à la journée de co-construction en Italie chez le fournisseur Rolli, avec le finaliste ayant reçu le plus de votes.

Pendant toute la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

En revanche, les internautes pourront voter pour la recette de leur choix à raison de un (1) vote pendant la durée du jeu pour le participant de leur choix.

Article 4 - Dotations

Les cinq (5) lauréats se verront offrir une participation à une **journée de co-crédation du produit** qui aura lieu le 25/07/2014 dans les ateliers de production de notre fournisseur Rolli, basé à Parme (Italie). L'arrivée en Italie se fera la veille, c'est-à-dire le 24/07/2014, et le départ après la journée de co-crédation, le 25/07/2014.

Pour cette journée de co-crédation, les frais de location des véhicules seront pris en charge par Rolli, ainsi que les frais d'hébergement (1 nuit dans l'hôtel 4 étoiles Parma & Congressi, situé Via Emilia, i Ouest 281 /A, 43126 Parma). La Société Organisatrice prendra également en charge les frais de transport de la gare la plus proche du domicile de la personne à l'aéroport de Paris, ainsi que le transport aérien en classe économique à hauteur de 420 euros. Les frais de restauration et toutes autres dépenses personnelles resteront en revanche à la charge des lauréats.

Lors de la journée de co-crédation du produit élaboré conjointement par les cinq (5) lauréats, un reportage vidéo sera réalisé pour voir comment ces lauréats ont vécu leur journée et afin de recueillir leurs impressions. Cette vidéo sera mise en ligne sur la chaîne YouTube Auchan et éventuellement sur les autres réseaux sociaux officiels d'Auchan et fera l'objet d'un article publié dans le magazine intitulé « Le Mag Auchan ».

Article 5 - Désignation des lauréats et modalités d'attribution des dotations

Parmi les internautes ayant proposé une idée de recette de pizza en commentaire du post prévu à cet effet, obligatoirement membres du réseau social Facebook et fans de la page <http://www.facebook.com/auchan>, le jury Auchan sélectionnera cinq (5) finalistes parmi les recettes les plus originales ou novatrices qui feront l'objet d'un vote final réalisé par les internautes via l'application « Le Chef c'est vous ».

Parmi les personnes ayant voté pour la recette gagnante, quatre (4) seront sélectionnées par tirage au sort pour participer, avec le finaliste préalablement désigné, à la journée de co-construction en Italie chez le fournisseur Rolli.

Les cinq (5) lauréats seront informés dans les cinq (5) jours au plus suivant la fin du Jeu à l'adresse e-mail indiquée dans leur formulaire de participation. Les lauréats devront contacter la Société Organisatrice dans un délai maximum de cinq (5) jours à réception de cette information, en envoyant leur confirmation d'acceptation du lot gagné à l'adresse email qui leur sera communiquée dans cette notification électronique. L'absence de réponse dans ce délai vaudra renoncement au lot gagné, la Société Organisatrice ayant besoin d'un minimum de temps pour réserver les billets d'avion correspondants. Pour les lauréats ayant répondu dans le délai susvisé, leur lot leur parviendra à réception de leur confirmation à l'adresse postale fournie à la Société Organisatrice.

Les participants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un des participants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait pas lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du participant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau informatique ou électrique ou des coupure(s) de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les lauréats reconnaissent expressément.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

Article 6 - Cession des droits

6.1. Identification des éléments d'identification cédés gracieusement par les participants dans le cadre du Jeu

En participant au Jeu, chaque candidat accepte par avance que les droits de la personnalité et les droits d'auteur attachés aux éléments suivants (ci-après, les « Eléments d'identification ») :

- son nom et son prénom,
- la composition de sa recette individuelle élaborée dans le cadre du Jeu,
- la photographie représentant son image, la photographie représentant l'ingrédient principal de sa recette individuelle et, pour les cinq (5) lauréats, la photographie représentant le produit fini qu'ils auront réalisé collectivement lors de la journée de co-création,
- et, pour les lauréats, leur image et leur voix dans le cadre du reportage vidéo réalisé lors de la journée de co-création

soient cédés et puissent être utilisés à titre gracieux par la Société Organisatrice selon les modalités prévues au présent article. La participation au présent Jeu implique donc l'acceptation entière et sans réserve de la présente cession des droits attachés aux différents éléments énoncés ci-dessus.

6.2. Supports concernés

Les participants sont informés que tout ou partie des Eléments d'identification pourront être reproduits sur les réseaux suivants : page Facebook Auchan, compte Twitter Auchan, compte Pinterest Auchan, compte Google Plus Auchan, ainsi, pour les lauréats, que sur le packaging du produit élaboré sur la base de la recette réalisée collectivement par les cinq (5) lauréats lors de la journée de co-création.

Tout ou partie de ces Eléments d'identification pourront également être reproduits, par extrait ou dans leur intégralité, pour les besoins de la communication interne et/ou externe de la Société Organisatrice et des sociétés du groupe auquel elle appartient, notamment la société Auchan E-Commerce France, dans le cadre de toute opération de communication commerciale, promotionnelle, publicitaire, et/ou éditoriale, et sur tous supports à usage interne (notamment journal de communication interne, affiches internes, rapport d'activité interne, intranet des sociétés susvisées ou tout autre document de communication à usage interne) et/ou externe (notamment rapport annuel, tracts, brochures, catalogues, publicités sur le lieu de vente, site(e) internet(s), blogs, plateformes d'échanges, ou autres réseaux sociaux créés ou animés par les sociétés susvisées, affiches extérieures, écrans TV en ligne de caisses des magasins à enseigne Auchan, applications Auchan et supports de téléphonie mobile), et d'une façon générale, sur tous supports et par tous procédés techniques existants ou à venir.

Concernant enfin le reportage vidéo consacré aux lauréats participant à la journée de co-création, les lauréats sont informés et acceptent expressément que cette vidéo soit mise en ligne sur la chaîne YouTube Auchan et, le cas échéant, sur les autres réseaux sociaux officiels d'Auchan cités ci-dessus. Elle fera aussi l'objet d'un article illustré, publié dans le magazine d'Auchan intitulé « Le Mag Auchan ».

6.3. Utilisations envisageables

Les participants, et notamment les lauréats, reconnaissent et acceptent que les Eléments d'identification qu'ils auront communiqués dans le cadre du Jeu puissent faire l'objet des utilisations suivantes :

- Exploitation et reproduction, directes ou indirectes, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, de droits dérivés, audiovisuel et multimédia, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité, et sur les supports visés à l'article 6.2 ci-dessus ;
- Représentation, c'est-à-dire le droit pour les sociétés susvisées de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public, directement ou indirectement, les Eléments d'identification par tout moyen, connu ou inconnu, actuel ou futur, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, de droits dérivés, audiovisuel et multimédia, sur tous supports visés à l'article 6.2 ci-dessus ;
- Adaptation, permettant aux sociétés susvisées de réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie des Eléments d'identification, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

6.4. Durée de la cession et territoire concerné

La présente cession est délivrée pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration du Jeu. Elle couvre également les utilisations des Eléments d'identification pour toutes rétrospectives et images d'archives proposées par la Société Organisatrice ou l'une des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

6.5. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments d'identification et font notamment en sorte que les photographies qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit d'un tiers (pas de reproduction de l'image d'un tiers autre que le candidat, ni de reproduction d'un élément sur lequel un tiers pourrait disposer d'un droit d'auteur, par exemple un élément de décor mobilier). A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers et qui porterait sur l'atteinte à un droit de la personnalité et/ou à un droit d'auteur.

La Société Organisatrice garantira pour sa part aux cinq (5) lauréats le respect de leur droit moral. Elle s'engage ainsi à faire figurer leur nom et prénom sur les supports visés ci-dessus, lorsque cela sera techniquement possible, ainsi que le titre de la recette élaborée collectivement par eux lors de la journée de co-création.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter sur la page Facebook de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion/des connexions internet effectuées sur la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte de la page Facebook sur laquelle ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur la page Facebook d'Auchan, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu. Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : AUCHAN FRANCE « Le Chef c'est vous » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine (hors Corse) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 8 - Publicité

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leur nom et/ou prénom et la photographie créée dans l'application du Jeu, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook.

Les Eléments d'identification communiqués pour les besoins de la participation au présent Jeu (nom et photographie du profil Facebook) pourront être diffusés notamment sur la page Facebook d'AUCHAN

Article 9 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le règlement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE et sera déposée auprès de l'huissier de justice concerné.

Article 10 - Vérification de l'identité des participants et des lauréats

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, et notamment des lauréats, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation ou du gain remporté.

Article 11 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 - Informatiques et Libertés

Les données personnelles suivies d'un astérisque(*) sont nécessaires au traitement de votre participation au Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles font l'objet de traitements automatisés dans le cadre de fichiers déclarés à la CNIL.

Elles sont destinées à la société AUCHAN FRANCE, aux sociétés de marque AUCHAN et à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. En cochant la case prévue à cet effet, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre concernant Auchan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, en justifiant de votre identité et en écrivant à l'adresse suivante : Auchan – Service CSP Marketing – 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq. Une réponse vous parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande.

Article 14 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Le règlement est librement consultable sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE à cette adresse : <http://www.facebook.com/auchan>. Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : AUCHAN FRANCE « Le Chef c'est vous », 92, rue Réaumur 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une seule demande par foyer). Ce remboursement sera honoré par virement bancaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la demande.

Article 15 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à AUCHAN France : « Le Chef c'est vous » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

Article 16 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les joueurs pourront être informés du nom des lauréats, une fois le Jeu terminé, en s'adressant à : AUCHAN FRANCE « Le Chef c'est vous » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris.